

REPUBLIQUE FRANCAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS DU JEUDI 12 OCTOBRE 2023

CM2023/10/12/32-13 : DÉSIGNATION DU REPRESENTANT DE LA MÉTROPOLE A LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES DE PARIS (CDNPS)

DATE DE LA CONVOCATION : 6 octobre 2023
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRETAIRE DE SEANCE : Quentin GESELL

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-33, et L 5219-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles R.341-16 à -25,

Vu le décret n°2006-655 du 7 juin 2006 et notamment ses articles 8 et 9,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu le courrier du préfet de la Région Ile-de-France reçu le 22 septembre 2023,

Considérant que le mandat des membres de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites de Paris expire le 4 janvier 2024,

Considérant la compétence de la Métropole du Grand Paris en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire,

Considérant qu'il convient, conformément à l'article R.341-20 du code de l'environnement, de désigner un représentant de la Métropole du Grand Paris pour siéger au sein du deuxième collège de cette Commission pour la nouvelle mandature,

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ

DESIGNE en qualité de représentant de la Métropole du Grand Paris pour siéger au sein du deuxième collège de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites de Paris :

- Monsieur Christophe NAJDOVSKI

ADOpte A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Le Président de la métropole
du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication